

**FEDERATION NATIONALE DES DISTRIBUTEURS LOUEURS ET REPARATEURS DE MATERIELS DE
BATIMENT DE TRAVAUX PUBLIC ET DE MANUTENTION
(D.L.R.)**

**Siège social : 19, Rue de l'Université - 93160 NOISY LE GRAND
SIRET : 784 578 411 – NAF : 9411 Z**

Projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire
Du 5 JUIN 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport comptable, du rapport général et du rapport spécial de Monsieur le Commissaire aux comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au Président et au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 156 238,48 euros au report à nouveau qui s'établira comme suit :

- Report à nouveau au 31-12-2025	2 586 607,60
- Résultat de l'exercice clos le 31-12-2025	156 238.48
- Report à nouveau au 05-06-2026	2 742 846.08

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu l'exposé du Président concernant la facturation des prestations de direction, commerciales, et financières assurées par le personnel de la Fédération DLR à la Société d'Édition des Distributeurs et Loueurs (SEDL) et faisant l'objet d'une convention normale et courante dont lecture a été donnée,

Approuve cette convention qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour un montant annuel prévisionnel de 131 800 euros, et qui a fait l'objet d'une facturation au titre de l'exercice 2025 pour un montant hors-taxes de 142 392 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Trésorier concernant le barème 2026 de cotisation des Adhérents,

Approuve pour 2026 le barème de cotisation des adhérents majoré de 2,5 % par rapport à l'année précédente.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Trésorier concernant le budget prévisionnel de l'exercice 2026,

Approuve pour 2026 le budget prévisionnel de la Fédération.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne tous les pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie conforme du procès-verbal qui constatera ses résolutions à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité légale ou administrative.

DLR CONSOLIDE

SYNTHESE 2024 ET BUDGET 2025

CONSOLIDÉ DLR / SEDL	Résultat 2024	Atterrissage 2025	Résultat 2025	Variation	Budget 2026
RECETTES DLR	2 096 220	2 112 525	2 113 793	1 268	2 105 358
Cotisations	1 453 383	1 487 084	1 451 161	-35 923	1 524 261
Financement du Dialogue Social	337 297	355 635	362 914	7 279	300 000
Fonds paritaire AGFPN	39 798	33 169	41 830	8 661	28 000
Convention nette UFL	66 337	68 943	67 559	-1 384	72 702
Convention nette ACIM	46 834	50 162	50 163	1	51 845
Convention nette FNAR	73 253	71 991	72 399	408	73 383
Subvention AG2R	31 933	10 167	34 250	24 083	34 167
Subvention Malakoff-Humanis	9 167	8 333	8 333		8 000
Subvention Agricola			4 167	4 167	5 000
Autres subventions		4 959	4 959		
Commissions Quantis	7 899	8 775	8 775		8 000
Autres produits	30 318	13 307	7 283	-6 024	
MARGES ACTIVITES SEDL	15 673	-99 991	12 440	112 431	13 400
Congrès	68 563	44 913	38 922	-5 991	60 000
Journée Métiers et réunions Régionales	-69 098	-	-69 248	-1 421	-69 600
Club DLRH et Forum	7 457	21 103	19 627	-1 476	18 000
Formation (hors DLR IA)	10 276	-	818	1 841	-3 000
Développement plateforme DLR IA		-		129 074	-60 000
Formation DLR IA		20 100	2 394	-17 706	50 000
Abonnements DLR IA			989	989	
Labellisation	2 150	2 209	5 146	2 937	10 000
Newsletter & MAG2	-4 437	2 022	3 362	1 340	2 000
Audits et ventes diverses	760	600	2 775	2 175	
Commissions Howden (DLR Assur)		6 986	7 656	670	6 000
RECETTES NETTES	2 111 893	2 012 534	2 126 233	113 699	2 118 758
FRAIS GENERAUX	1 881 078	1 967 443	2 103 695	136 252	2 183 046
Autres charges externes	662 342	707 915	700 016	-7 899	809 419
Impôts et taxes	34 738	8 815	33 062	24 247	9 000
Frais de personnel	1 155 961	1 195 713	1 283 967	88 254	1 309 627
Amortissements	53 289	55 000	76 095	21 095	55 000
Variation provisions	-36 401		9 948	9 948	
Autres charges	11 149		607	607	
EXCEDENT	230 815	45 091	22 538	-22 553	-64 288
ACTIONS SPECIFIQUES	37 690		0	0	25 000
Honoraires lobbying "Décarbonation"	30 000				
Honoraires dévelopt stratégie certif CQP	7 690				10 000
Conduite du changement / séminaire CA					10 000
Reflexion sur la CCN					5 000
Honoraires Médiation					
RESULTAT D'EXPLOITATION	193 125	45 091	22 538	-22 553	-89 288
Résultat financier	75 222		46 105	46 105	
Résultat exceptionnel	-172 690	152 000	115 195	-36 805	
Impôts Société			-2 868	-2 868	
RECETTES NETTES	2 111 893	2 012 534	2 126 233	113 699	2 118 758
DEPENSES	1 918 768	1 531 997	2 103 695	136 252	2 208 046
FINANCIER	75 222		46 105	46 105	0
EXCEPTIONNEL	-172 690	287 808	112 327	-36 805	0
RESULTAT avant Is	95 657	197 091	180 970	-16 121	-89 288

BAREME DE COTISATIONS 2026

Tranche effectif	Montant forfait HT	Montant forfait TTC
0 à 5	922 €	1 106,40 €
6 à 8	1 384 €	1 660,80 €
9 à 15	1 730 €	2 076,00 €
16 à 24	2 307 €	2 768,40 €
25 à 30	2 884 €	3 460,80 €
31 à 44	3 461 €	4 153,20 €
45 à 50	4 038 €	4 845,60 €
51 à 79	4 614 €	5 536,80 €
80 à 95	5 191 €	6 229,20 €
96 à 120	5 768 €	6 921,60 €
121 à 150	6 345 €	7 614,00 €
151 à 180	6 922 €	8 306,40 €
181 à 199	7 498 €	8 997,60 €
200 à 249	8 074 €	9 688,80 €
250 à 265	8 652 €	10 382,40 €
266 à 300	9 229 €	11 074,80 €
301 à 499	11 536 €	13 843,20 €
500 à 999	17 304 €	20 764,80 €
1000 à 1499	23 072 €	27 686,40 €
1500 à 1999	28 840 €	34 608,00 €
2000 à 2499	34 607 €	41 528,40 €
2500 à 2999	40 374 €	48 448,80 €
+ 3000	46 142 €	55 370,40 €

Sociétés à prendre en compte : toutes les sociétés de votre groupe (s'il y a lieu) filialisées ou non.

Effectif à prendre en compte : l'ensemble des salariés de votre groupe ou de votre société ayant une activité de Distribution, de Location, de Maintenance, de Montage, de Réparation de matériels de construction et/ou de manutention.

Base de calcul : Effectif des salariés titulaires d'un contrat de travail du 1^{er} au 31 décembre 2025, inscrits sur la DSN (code S21.G00.11.008)

(n° TVA intracommunautaire - FR78784578411 – TVA applicable au taux de 20,00 %)

CONVENTION DE PRESTATIONS DE DIRECTION, COMMERCIALE ET FINANCIERE FEDERATION DLR - SEDL
--

Entre

D'une part la Fédération Nationale des Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de matériels de Bâtiment, Travaux Publics et Manutention ayant son siège social 19 rue de l'Université – 93160 Noisy Le Grand.

Ci-après dénommée « la Fédération »

Et

D'autre part la Sarl SEDL ayant son siège social 19 rue de l'Université – 93160 Noisy Le Grand.

Aux termes de la présente convention il est convenu que la Fédération assurera la direction de la Sarl SEDL ainsi que tout le suivi administratif, financier, juridique et commercial.

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} Janvier 2025, pour une durée d'une année renouvelable, et pour une redevance annuelle de base de 131 800 euros hors taxe, outre l'ensemble des frais de déplacements facturés sur justificatifs.

La direction de la Sarl SEDL sera assumée par Monsieur Hervé REBOLLO, sous la responsabilité de la gérante Mme Christine DURY, qui s'engage à remplir toutes les fonctions et obligations liées à la direction d'une société. Il est convenu de manière expresse que Monsieur Hervé REBOLLO n'est pas tenu à un temps de présence minimum dans l'entreprise.

La direction financière, la tenue et le suivi de la comptabilité, du reporting, et de la trésorerie seront assurés, sous la responsabilité de Monsieur Hervé REBOLLO, par le personnel de la Fédération et plus particulièrement par Madame Peggy GEORGES avec l'obligation de résultat et de ponctualité normalement attendue en la matière.

La gestion commerciale sera assurée, sous la responsabilité de Monsieur Hervé REBOLLO par le personnel de la Fédération avec l'assistance de Madame Laure TEVI.

Le montant de la redevance est calculé sur la base du salaire brut, majorée des charges sociales patronales, de l'effectif de la Fédération concerné, ajusté au temps prévisionnel de travail à réaliser pour la Sarl SEDL selon le détail suivant :

- Monsieur Hervé REBOLLO	185 000 * 15 %	soit	27 750 €
- Madame Peggy GEORGES	105 000 * 30 %	soit	31 500 €
- Madame Laure TEVI	65 000 * 70 %	soit	45 500 €
- Monsieur Alain CAMPART	14 000 * 10 %	soit	1 400 €
- Madame Isabelle LEJEUNE	60 000 * 10 %	soit	6 000 €
- Madame Daphné BENOIST	60 000 * 20%	soit	12 000 €
- Monsieur Mathieu ARMANGAUD	85 000 * 5 %	soit	4 250 €
- Monsieur Jagan MAGUECHE	68 000 * 5 %	soit	<u>3 400 €</u>
			131 800 €

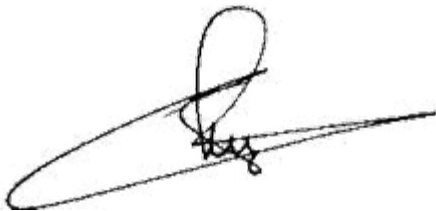
Cette redevance sera révisable en fonction de l'évolution des salaires et de l'effectif concerné.

D'autre part, des missions ponctuelles peuvent être effectuées par le personnel de la Fédération et facturées à la Sarl SEDL sur justificatif et sur la base du salaire brut des intervenants majorée des charges sociales patronales.

Noisy le Grand le 21 janvier 2025

Pour la Fédération DLR
Monsieur Philippe COHET

Pour la SARL SEDL
Madame Christine DURY-ERB

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PHILIPPE COHET', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CHRISTINE DURY-ERB', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

Barème de cotisations 2026

MEMBRE ASSOCIÉ

Statut	Montant forfait HT	Montant forfait TTC
Membre Associé Fournisseur	2 428 €	2 913,60 €
Membre Associé Constructeur	7 095 €	8 514 €

(n° TVA - FR 78 784 578 411 - applicable au taux de 20,00 %)

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

DLR

31/12/2025

..*.*.*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

FEDERATION DLR
Siège social : 19 RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY LE GRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat DLR relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat DLR à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de la première application du règlement ANC 2022-06, la fédération a procédé à des changements dans la présentation et l'information fournies dans l'annexe des comptes annuels.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- la correcte identification des incidences de cette première application ;
- la présentation des éventuels reclassements opérés ;
- la conformité des nouvelles informations fournies dans l'annexe ;
- le caractère approprié du format de présentation retenu.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport du trésorier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A la date d'établissement du présent rapport, nous n'avons pas reçu le rapport de gestion. De fait, il ne nous a pas été possible de vérifier la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du syndicat relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 27 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT

Vincent COCUELLE

Associé

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	180 157,46	123 037,06	57 120,40	96 971,44
Immobilisations corporelles				
Constructions	247 963,68	151 643,59	96 320,09	106 211,08
Agencements des constructions	82 328,10	35 927,17	46 400,93	56 777,23
Autres agencements et installations	2 979,00	2 071,01	907,99	1 901,48
Matériel de transport	11 132,00	3 050,99	8 081,01	
Mobilier et matériel de bureau	94 614,06	78 902,26	15 711,80	19 261,39
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	7 776,72		7 776,72	7 776,72
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 345,87		1 345,87	1 345,87
TOTAL (I)	628 296,89	394 632,08	233 664,81	290 245,21
COMPTES DE LIAISON (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés	397 038,05	25 900,00	371 138,05	342 615,99
Autres créances	156 316,97		156 316,97	89 489,13
Charges constatées d'avance	38 098,23		38 098,23	32 801,52
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 963 798,99		2 963 798,99	2 817 273,23
TOTAL (III)	3 555 252,24	25 900,00	3 529 352,24	3 282 179,87
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 183 549,13	420 532,08	3 763 017,05	3 572 425,08

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres complémentaires Dlr Formation	215 037,83	215 037,83
Report à nouveau	2 586 607,60	2 513 033,28
Excédent de l'exercice	156 238,48	73 574,32
Situation nette (sous-total)	2 957 883,91	2 801 645,43
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
TOTAL (I)	2 957 883,91	2 801 645,43
COMPTES DE LIAISON (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	93 012,00	93 012,00
Provisions pour charges	25 000,00	152 000,00
TOTAL (III)	118 012,00	245 012,00
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	250 293,43	173 557,55
Dettes sociales et fiscales	402 338,31	330 921,03
Autres dettes	9 247,40	7 232,07
Produits constatés d'avance	25 242,00	14 057,00
TOTAL (IV)	687 121,14	525 767,65
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 763 017,05	3 572 425,08

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 451 160,67	1 453 383,25
Produits de tiers financeurs	558 657,59	532 299,62
Contribution financement Dialogue Social	294 914,00	274 964,00
Contribution Fonds Paritaire National AGFPN	41 830,00	39 798,00
Convention ACIM	52 531,26	51 250,00
Convention UFL	72 879,76	71 102,20
Convention FNAR	73 544,00	79 668,75
Subventions diverses	22 958,57	15 516,67
Reprises sur amortissements,dépréciations et provisions	111 424,37	283 554,79
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	306 571,58	8 197,87
TOTAL I	2 427 814,21	2 277 435,53
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	860 828,30	807 049,79
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	30 618,06	33 007,86
Salaires et traitements	877 912,16	806 878,42
Charges sociales	409 761,46	380 746,80
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	74 016,46	53 289,02
Dotations aux provisions	50 900,00	19 424,37
Report en fonds dédiés		
Autres charges	12 455,59	5 850,22
TOTAL II	2 316 492,03	2 106 246,48
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	111 322,18	171 189,05
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	44 916,30	73 413,48
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	44 916,30	73 413,48
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		38,71
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	-	38,71
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	44 916,30	73 374,77
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	156 238,48	244 563,82
I Produits exceptionnels		
I Charges exceptionnelles		170 989,50
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	170 989,50
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	2 472 730,51	2 350 849,01
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	2 316 492,03	2 277 274,69
5 - EXCEDENT OU DEFICIT	156 238,48	73 574,32

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	-	-



**FEDERATION NATIONALE DES DISTRIBUTEURS,
LOUEURS ET REPARATEURS DE MATERIEL DE BATIMENT,
TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION (DLR)**
19 rue de L'Université
93160 NOISY LE GRAND

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Nota : Toutes les sommes mentionnées dans l'annexe sont exprimées en K€ (milliers d'euros)

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS DE L'ENTITÉ

Objet social

La fédération DLR a été fondée le 17 décembre 1965. Son objet est d'organiser le groupement de tous les Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, Travaux Publics et Manutention en vue de concentrer leurs efforts pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts professionnels.

Missions sociales

- La mise en œuvre de l'ensemble des prérogatives appartenant à une organisation patronale représentative au sein d'une branche professionnelle dont la conclusion de conventions et accords collectifs de branche et l'exercice du droit d'opposition,
- Le développement et la consolidation, entre tous les membres, des sentiments de solidarité et de bonne confraternité,
- La transmission à ses membres et à son environnement, des informations d'ordre économique, social, juridique et réglementaire intéressant la profession, ainsi que des informations sur l'ensemble du marché,
- Etre auprès du gouvernement, du parlement, des administrations publiques ou privées, des chambres de commerce, des groupements de fournisseurs, des organismes financiers etc., le défenseur des intérêts généraux de la profession.

L'arbitrage des mesures propres à maintenir les bons rapports entre ses membres, entre employeurs et salariés, d'organiser et de développer la formation initiale ou professionnelle des personnes qui se destinent à la vente, à la location et à la réparation des matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et Manutention

- La représentation de la profession auprès de toutes institutions ou organismes internationaux susceptibles de débattre des problèmes concernant ses activités,

Moyens mis en œuvre et ressources

Une équipe de 14 salariés permet de répondre aux différentes missions de la Fédération.

Les ressources proviennent principalement des cotisations annuelles versées par les membres de la Fédération.

Des ressources complémentaires sont assurées par :

- La Contribution au financement du dialogue social par les entreprises de la Branche
- Les conventions passées avec les organisations professionnelles adhérentes à la Fédération (membres partenaires)

FAITS CARACTERISTIQUES D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE ET POSTERIEURS A LA CLOTURE

Evènements principaux de l'exercice

NEANT

Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

NEANT

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,

Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel
- la suppression de la technique de transfert de charges
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature
- de nouveaux modèles d'états financiers

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'association a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
672000 Charges exceptionnelles s/ exercices antérieurs	658200 Pénalités, amendes fiscales et pénales	12
775000 Produits de cession d'éléments d'actif	757000 produits des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4
791300 Transferts de charges d'exploitation	708400 Mise à disposition de personnel à SEDL	142
791110 Transferts de charges d'exploitation	708811 Refacturation de frais à Agefidis	68
791900 Transferts de charges d'exploitation	649100 Indemnités de Prévoyance du Personnel	14
791600 Transferts de charges d'exploitation	758700 Indemnités d'assurance	3

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions du Règlement. Les modifications suivantes ont été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024, sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - . Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances »
 - . Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Produits constatés d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Dettes »
- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN**TABLEAU DES IMMOBILISATIONS**

	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeurs brutes en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	184		4	180
Immobilisations corporelles	574	18	153	439
Immobilisations financières	9			9
TOAL ACTIF IMMOBILISE	767	18	157	628

Méthode d'amortissement

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

	Montants au début de l'exercice	Dotation	Diminution	Montants en fin d'exercice
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	87	40	4	123
Immobilisations corporelles	390	34	153	271
Immobilisations financières				
TOTAL	477	74	157	394

ETATS DES CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

CRÉANCES	Montant Brut	à 1 an au plus	à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé	1		1
Créances de l'actif circulant	481	481	
Créances groupe et associés	72	72	
Charges constatées d'avance	38	38	
TOTAL DES CRÉANCES	592	591	1

TABLEAU DES FONDS PROPRES

Le compte de fonds propres, qui ne comporte aucun droit de reprise, représente l'ensemble des résultats cumulés au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice correspond à l'affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2024.

Libellé	31/12/2024	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	2 513	74			2 587
Fonds propres complémentaires sans droit reprise	215				215
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	74	-74	156		156
TOTAL	2 802		156		2 958



	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeurs brutes en fin d'exercice
Provisions pour risques	93			93
Provisions pour charges	152	25	152	25
TOTAL	245	25	152	118

TABLEAU DES PROVISIONS**ETAT DES DETTES**

DETTES	Montant Brut	à 1 an au plus	à + 1 an et - 5 ans	à + 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes du passif circulant	653	653		
Dettes groupe et associés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Dettes diverses	9	9		
Produits constatés d'avance	25	25		
TOTAL DETTES	687	687	0	0



AUTRES INFORMATIONS

Informations relatives à la rémunération des dirigeants

Le montant de rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal de comptes, les honoraires de l'exercice 2025 se sont élevés à 8 K€ T.T.C.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

CRÉDIT BAIL : NEANT

ENGAGEMENTS FINANCIERS :

* DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :

- emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	NEANT
- emprunts et dettes financières diverses	NEANT

* AUTRES ENGAGEMENTS DONNES NEANT

* ENGAGEMENTS DE RETRAITE DU PERSONNEL 97

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SEDL**

31/12/2025

::*:*:*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

SEDL

SARL au capital de 7 622 €

**Siège social : 19 RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY LE GRAND**

R.C.S B 340 776 772

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS***Exercice clos au 31/12/2025*

À L'associé.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SARL SEDL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SARL SEDL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux compte relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de la première application du règlement ANC 2022-06, la société a procédé à des changements dans la présentation et l'information fournies dans l'annexe des comptes annuels.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- la correcte identification des incidences de cette première application ;
- la présentation des éventuels reclassements opérés ;
- la conformité des nouvelles informations fournies dans l'annexe ;
- le caractère approprié du format de présentation retenu.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société ¹ à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 27 avril 2026

Le Commissaire aux comptes



ORCOM AUDIT,
Vincent COCUELLE

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024	Variation
	Brut	Amortissts et dépréciation	Net		
Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours	106 872,34	2 078,07	104 794,27		104 794,27
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 872,34	2 078,07	104 794,27	0,00	104 794,27
Constructions Agencements des constructions Autres agencements et installations Matériel de transport Mobilier et matériel de bureau Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements constructions agencement des constructions autres agencements et install. matériel de transport mobilier et materiel de bureau					
AMORTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts Autres immobilisations financières					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL IMMOBILISE	106 872,34	2 078,07	104 794,27	0,00	104 794,27
Stocks de marchandises					
Avances et acomptes versés				46 873,00	-46 873,00
Clients et comptes rattachés net	262 522,52	4 641,00	257 881,52	167 730,70	90 150,82
Créances diverses	80 381,09		80 381,09	59 217,44	21 163,65
Compte-courant Groupe					
Charges constatées d'avance	48 257,88		48 257,88	960,00	47 297,88
Valeurs mobilières de placement	49 092,58		49 092,58	47 968,56	1 124,02
Disponibilités	272 403,58		272 403,58	257 433,95	14 969,63
ACTIF CIRCULANT	712 657,65	4 641,00	708 016,65	580 183,65	127 833,00
Ecarts de conversion Actif					
TOTAL DE L'ACTIF	819 529,99	6 719,07	812 810,92	580 183,65	232 627,27



PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Capital	7 622,45	7 622,45	
Réserve légale	762,25	762,25	
Report à nouveau	287 171,40	265 087,84	22 083,56
FONDS PROPRES (avant résultat)	295 556,10	273 472,54	22 083,56
RESULTAT DE L'EXERCICE	24 731,17	22 083,56	2 647,61
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00	0,00
Compte-courant Groupe	71 566,16	11 800,56	59 765,60
DETTES FINANCIERES	71 566,16	11 800,56	59 765,60
Avances reçues			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	205 044,63	183 248,61	21 796,02
Dettes sociales et fiscales	46 162,01	28 596,43	17 565,58
Autres dettes	2 440,40	2 631,60	-191,20
Produits constatés d'avance	167 310,45	58 350,35	108 960,10
DETTES	420 957,49	272 826,99	148 130,50
Ecart de conversion Passif			
TOTAL DU PASSIF	812 810,92	580 183,65	232 627,27
ENGAGEMENTS DONNES			
-Effets à l'escompte non échus			
-Crédit-bail mobilier			
-Crédit-bail immobilier			
-Autres engagements donnés			
-Dettes financières à moins d'un an			

DLR 31.12.2025

Société : S. E. D. L

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation		Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Autres achats et charges externes	786 790,58	771 851,44	14 939,14	Ventes (congrès, formations,...)	792 469,05	734 819,45	57 649,60
Impôts et taxes	2 444,00	1 730,00	714,00				
Frais de personnel							
Autres charges	238,56	5 298,91	-5 060,35	Autres produits	215,26	1 013,92	-798,66
Frais financiers				Produits financiers	1 188,23	1 847,39	-659,16
Dotation aux amortissements	2 078,07		2 078,07	Subventions d'exploitation	28 750,01	25 583,34	3 166,67
Dotation aux provisions				Reprise de provisions			
-créances douteuses	4 641,00	858,83	3 782,17	-créances douteuses	1 168,83	38 426,64	-37 257,81
-risques et charges d'exploitation				-risques et charges d'exploitation			
Impôt société	2 868,00		2 868,00	Transferts de charges d'exploitation		132,00	-132,00
Résultat de l'exercice : bénéfice	24 731,17	22 083,56	2 647,61				
Total	823 791,38	801 822,74	21 968,64	Total	823 791,38	801 822,74	21 968,64

S.E.D.L
19, Rue de l'Université
93160 Noisy le Grand

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE
DU 1 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	3
I. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	3
II. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	3
III. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT	
- Mouvements de l'actif immobilisé	5
- Variations des comptes d'amortissements et provisions	5
- Échéances des créances et dettes	6
- Compte de régularisation actif – Produits à recevoir	7
- Compte de régularisation passif – Charges à payer	7
- Charges et produits constatés d'avance	7
- Éléments relevant de plusieurs postes du Bilan	8
- Listes des filiales et participations	8
- Composition du capital social	8
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	9
- Ventilation du chiffre d'affaires	9
- Ventilation de l'effectif moyen	9
- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	10
- Accroissement et allègement de la dette future d'impôts	10
IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS	
- Crédit Bail	11
- Engagements financiers	11

NB : Toutes les sommes mentionnées dans l'annexe sont exprimées en K€ (milliers d'euros)

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Le total du bilan avant répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'établit à 813 K€.

Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 25 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

I. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

NEANT

II. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,

Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La société a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques :

* Immobilisations :

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition.

La valeur des titres de participation correspond à la valeur d'usage pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur de l'inventaire est inférieure au prix d'acquisition.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisation ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

*** Amortissements :**

Le mode d'amortissement des immobilisations corporelles est déterminé par les conditions probables d'utilisation et selon les règles fiscales en vigueur.

Les durées moyennes d'amortissements sont les suivantes :

- matériel de transport	4 à 5 ans
- matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- mobilier de bureau	5 à 10 ans

*** Stocks**

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

*** Créances :**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changement de réglementation comptable

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel
- la suppression de la technique de transfert de charges
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature
- de nouveaux modèles d'états financiers

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'association a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions du Règlement. Les modifications suivantes ont été apportées :

- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - . Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances »
 - . Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Produits constatés d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Dettes »

- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

III. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentation en cours d'exercice	Diminutions en cours d'exercice	Valeurs brutes en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	0	107	0	107
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
TOAL ACTIF IMMOBILISE	0	107	0	107

VARIATION DES COMPTES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	Montants au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Montants en fin d'exercice
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	0	2	0	2
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT	1	5	1	5
TOTAL ACTIF	1	7	1	7
Provisions réglementées	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES

CRÉANCES	Montant Brut	à 1 an au plus	à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé	0	0	0
Créances de l'actif circulant	383	383	0
Créances groupe et associés	0	0	0
Charges constatées d'avance	48	48	0
TOTAL DES CRÉANCES	391	391	0

DETTES	Montant Brut	à 1 an au plus	à + 1 an et - 5 ans	à + 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
Dettes du passif circulant	251	251	0	0
Dettes groupe et associés	72	72	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	0
Dettes diverses	2	2	0	0
Produits constatés d'avance	167	167	0	0
TOTAL DETTES	492	492	0	0

COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

PRODUITS A RECEVOIR

LIBELLE	MONTANT
Produits exploitation	180
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	0
TOTAL	180

COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF

CHARGES A PAYER

LIBELLE	MONTANT
Charges exploitation	177
Charges financières	0
Charges exceptionnelles	0
TOTAL	165

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

LIBELLE	CHARGES	PRODUITS
Charges/Produits d'exploitation	48	167
Charges/Produits financiers	0	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	48	167

I
ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises avec Lesquelles la société a un lien de participation
Participations	0
Créances clients et comptes rattachés	174
Autres créances	0
Emprunts et dettes financières diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	153
Autres dettes	0
Dettes groupe et associés	72

OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

La Fédération Nationale des Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de matériels de Bâtiment, Travaux Publics et Manutention, associé majoritaire de notre société, a facturé un montant de 142 392 euros hors taxe au titre d'une convention de prestations de direction, commerciale et financière pour l'année 2025.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

--- NEANT ---

h

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1 – Parts composant le capital social au début de l'exercice	500	15,245
2 – Parts émises pendant l'exercice	0	0
3 – Parts remboursées pendant l'exercice	0	0
4 – Parts composant le capital social en fin d'exercice	500	15,245

Toutes les parts qui composent le capital social sont de même catégorie, entièrement libérées.

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	IMPÔT SOCIÉTÉ CORRESPONDANT	RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS SOCIÉTÉ
RÉSULTAT COURANT	28	3	25
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)			
RÉSULTAT COMPTABLE	28	3	25

Méthode employée pour la ventilation de l'impôt.

- En partant du compte de résultat, et selon la ventilation :

résultat courant : résultat d'exploitation + résultat financier

résultat exceptionnel : résultat exceptionnel + participation des salariés aux fruits de l'expansion

- En affectant à chaque niveau de résultat les correctifs fiscaux correspondants et en appliquant, le cas échéant, les taux d'I.S. en vigueur à la date de l'arrêté de l'exercice.



VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

	Montant
- Publications professionnelles et prestations de services	792
- Activités annexes	0
Total	792

VENTILATION DE L'FFECTIF MOYEN

	PERSONNEL SALARIE
Cadres	0
Agents de maîtrise et techniciens	0
Employés	0
Ouvriers	0
TOTAL	0

INCIDENCE DES ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

	MONTANT
RESULTAT DE L'EXERCICE	28
Impôts sur les bénéfices	0
RESULTAT AVANT IMPOTS	28
Variations des provisions réglementées : AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS	0
Variation nette des provisions réglementées	0
Autres évaluations dérogatoires	0
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (AVANT IMPOTS)	28

ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE IMPÔTS

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	MONTANT
ACCROISSEMENTS	
Provisions réglementées	0
Amortissements dérogatoires	0
Charges à répartir	0
TOTAL	0
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE IMPOTS	0
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
ORGANIC	0
Participations des salariés	0
TOTAL	0
ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE IMPOTS	0
Amortissements réputés différés	0
Déficits reportables	0
Moins values à long terme	0

IV. ENGAGEMENTS FINANCIERSCRÉDIT BAIL

--- NÉANT ---

ENGAGEMENTS FINANCIERS :

* DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :

- emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	0
- emprunts et dettes financières diverses	0

* AUTRES CAUTIONS BANCAIRES RECUES 0

* EFFETS EXCOMPTES NON ECHUS 0

* ENGAGEMENTS DE RETRAITE DU PERSONNEL 0



SEDL
SARL au capital de 7 622 €
Siège social : 19 RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY LE GRAND

..*.*.*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

..*.*.*

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

A l'associé,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Groupement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

➤ Convention de trésorerie entre DLR et SEDL

Une convention de trésorerie a été signée entre les deux entités le 31/12/2025. Selon les termes de la convention, les sommes mises à disposition des entités du groupe porteront intérêt au taux maximum des intérêts déductibles tel que fixé par les articles 39-1 et 212 du Code Général des Impôts. Au 31.12.2025, le compte courant ouvert dans les comptes de la SEDL au profit du DLR est créditeur pour un montant de 71 566,16 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ Conventions de prestations entre DLR et SEDL

Une convention de prestations a été signée entre les deux entités, le DLR assurant la direction, commerciale et financière de la SARL SEDL. Une redevance a été versée par SEDL à DLR portant sur la base du salaire brut, majoré des charges sociales patronales et ajusté aux temps de travail réalisé pour la SARL SEDL. Le montant total de la facturation sur 2025 est de 142 392 € HT.

Fait à ORLEANS, le 27 avril 2026

ORCOM AUDIT

Commissaire aux comptes

Vincent COCUELLE

Associé

FEDERATION DLR
Siège social : 19 RUE DE L'UNIVERSITE
93160 NOISY LE GRAND

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Convention de trésorerie entre DLR et SEDL**

Une convention de trésorerie a été signée entre les deux entités le 31/12/2025. Selon les termes de la convention, les sommes mises à disposition des entités du groupe porteront intérêt au taux maximum des intérêts déductibles tel que fixé par les articles 39-1 et 212 du Code Général des Impôts. Au 31.12.2025, le compte courant ouvert dans les comptes de la SEDL au profit du DLR est créditeur pour un montant de 71 566,16 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Conventions de prestations entre DLR et SEDL**

Une convention de prestations a été signée entre les deux entités, le DLR assurant la direction, commerciale et financière de la SARL SEDL. Une redevance a été versée par SEDL à DLR portant sur la base du salaire brut, majoré des charges sociales patronales et ajusté aux temps de travail réalisé pour la SARL SEDL. Le montant total de la facturation sur 2025 est de 142 392 € HT.

➤ **Convention entre un administrateur Expert et le DLR.**

Monsieur Gerard LEVIEILLE a facturé au DLR la somme de 17 569,75 euros HT au titre de sa prestation d'administrateur « Expert »

➤ **Prestations de conseil entre un administrateur et le DLR.**

Monsieur FRUCHART, en sa qualité d'auto-entrepreneur a facturé au DLR un montant de 60 457,52 € sur l'exercice 2025 au titre de prestations de conseil et d'accompagnement de la fédération.

Fait à ORLEANS, le 27 avril 2026

ORCOM AUDIT

Commissaire aux comptes



Vincent COCUELLE

Associé